



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, PEYRAUBE Marie-José, DARNIGE Adeline, RIEB Françoise

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CARPE Francis, BILLOT Gérard, GACHET Pascal, CHIRON Patrice, MARTIN Isidro

Etaient absents :

Madame CHANSARD Nathalie

Messieurs CANTERO Sébastien, CHALMÉ Jean-Luc ; MARTIN José

Procurations :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Madame TODESCO Valérie

Monsieur CANTERO Sébastien donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey

Monsieur CHALME Jean-Luc donne procuration à Monsieur SEURIN Alban

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-51 : DENOMINATION VOIE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE MONTUSSAN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0



Une demande de dénomination a été faite le 23 août 2022 par la société THALES pour une voie dans la zone d'activité de Taillefer à Montussan.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et voies publiques, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie rue Jean WALTON.

Plan en annexe ci joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la désignation de la voie comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-35 EN DATE DU 29 JUIN 2022 POUR LA SIGNATURE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A N° 1019 POUR PARTIE, ROUTE D'ANGELINE A MONTUSSAN

DELIBERATION 2022-52 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-35 EN DATE DU 29 JUIN 2022 POUR LA SIGNATURE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A N°1019 POUR PARTIE, ROUTE D'ANGELINE A MONTUSSAN

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter une précision à la délibération citée en objet.

Monsieur le Maire rappelle que délibération n° 2022-35 a été votée le 29 juin 2022 pour autoriser la signature d'une acquisition une partie de la parcelle A 1019 pour l'élargissement de la route d'Angéline qui mènera au futur collège, dont les propriétaires sont Madame Claude BRAC, Madame et Monsieur Christian BRAC.

L'emprise cadastrale de la parcelle est de 7 952 m².

L'emprise cadastrale à acquérir est de 548 m², après bornage par le géomètre.

Les propriétaires ont signifié à la commune leur accord pour céder une partie de la parcelle (548 m²) à un montant global de 3 000 €, hors frais à la charge de l'acquéreur, la commune.

La commune prendra à sa charge lors des travaux la pose d'une clôture le long de la parcelle.

Il convient ce jour de préciser que la commune s'engage dès le début des travaux à fournir et à installer une clôture rigide tout le long du talus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A1019 pour partie, d'une superficie de 548 m² telle qu'elle apparait en rouge sur le plan ci-joint, située Route d'Angeline, et ce pour la somme de trois mille Euros ;

D'APPROUVER que la commune prendra à sa charge lors des travaux la pose d'une clôture le long de la parcelle ;

DE PRECISER que la commune s'engage dès le début des travaux à fournir et à installer une clôture rigide tout le long du talus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires, dont notamment la signature éventuelle des actes notariés, et de tout autre acte administratif afin d'aboutir à l'acquisition de cette parcelle ;

D'APPROUVER la prise en charge par la mairie des frais relatifs à l'acquisition.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN ALTERNANCE BPJEPS LPT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, Adjointe à la Jeunesse, qui indique qu'un agent des effectifs exerçant la fonction d'animateur au sein des structures périscolaire et alsh, en contrat jusqu'au 13 novembre 2022, souhaite suivre la formation de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

spécialité Loisirs Pour Tous (BPJEPS LPT) en alternance du 14 novembre 2022 au 4 décembre 2023. Après l'avis favorable du CT, il convient de prendre une délibération en ce sens.

DELIBERATION 2022-53 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN ALTERNANCE BPJEPS LPT

Corinne Jean Théodore, adjointe au sport , à la jeunesse, aux associations et aux espaces verts, explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent faisant partie des effectifs de la collectivité, exerçant des fonctions d'animateur au sein des structures périscolaires élémentaire et maternelle ainsi qu'à l'A.L.S.H est actuellement en contrat jusqu'au 13 novembre 2022.

Cet agent souhaite suivre la formation BPJEPS LPT (**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport spécialité Loisirs Pour Tous**) en alternance du 14 novembre 2022 au 04 décembre 2023.

Suite à l'avis « **Favorable** » du CT en date du 25 Octobre 2022, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat d'apprentissage au sein des structures Maternelle et Elémentaire.

Un maître d'apprentissage sera désigné au sein des agents communaux afin de l'accompagner tout au long de son cursus.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage dans les conditions susvisées;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DE DIRE que les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget de l'année 2022

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

DELIBERATION 2022-54 : MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpe nos paysages. Notre patrimoine tout entier , historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir.

Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs ou indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues, ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence, d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie, de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité , elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, « un mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations , mais nous combattons

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques -uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les membres du conseil municipal :

- Reconnaissent le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- Reconnaissent le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité mais aussi de responsabilité
- Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays à ne pas soutenir les initiatives stigmatisantes à l'encontre des hommes et des femmes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie FONTENEAU nous informe que la Fête de l'Hiver de l'Association Galipette se fera à Beychac et Cailleau et non à Montussan le vendredi 25 novembre prochain.

Madame Conchi LAURENT rappelle la semaine du jeu à la Bibliothèque avec une belle participation des enfants.

Madame Céline PINARD indique que la remise du chèque par l'Association RAIDER'S 33, suite à la manifestation organisée pour Octobre Rose, sera remis le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures en mairie. Les élus y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 21 novembre 2022.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Frédéric DUPIC

Fleur BOULDÉ

